



LES PERSPECTIVES EN COULEUR SONT FOURNIES UNIQUEMENT À TITRE INDICATIF POUR DONNER UNE IDÉE GÉNÉRALE DU PROJET. ELLES PEUVENT DIFFÉRER DES PLANS DÉTAILLÉS DANS LES DOCUMENTS SUIVANTS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRIORITAIRES.
TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, QUI EN ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DES ERREURS GÉNÉRÉES PAR DES MESURES PRISES SUR UN DOCUMENT EN FORMAT PDF.

TABLE DES MATIÈRES

01	COUVERTURE
02	PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE
03	DÉTAILS ET ÉLÉVATION DE LA CUISINE
04	PLAN D'AMÉNAGEMENT SALLE DE BAIN/SALLE DE LAVAGE

Marie-Elene DESSUREAULT-GENDRON

Relooking de la cuisine et plan de la salle de lavage

665 Av. Guertin
Rouyn-noranda, Québec, J9X 5S8
marie.dgendron@hotmail.fr
(518) 999-6677

⚠️ AVIS IMPORTANT
TOUTES LES MESURES, INCLINAISONS, HAUTEURS ET DÉTAILS D'EXÉCUTION DOIVENT ÊTRE VALIDÉS PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVANT TOUTE COMMANDE (MATÉRIAUX, PORTES, FENÊTRES, ETC.) L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES CI-JOINTES SONT CONFORMES AUX CONDITIONS RÉELLES SUR LE TERRAIN.
NOTRE ACCOMPAGNEMENT EST RÉALISÉ DE FAÇON RIGOUREUSE, MAIS CERTAINES CONTRAINTES PEUVENT ÉCHAPPER À NOTRE CONTRÔLE (RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, CONDITIONS DU SITE, ETC.) SI LES TRAVAUX DÉBUTENT AVANT L'ÉMISSION OFFICIELLE DU PERMIS, LE CLIENT COMPREND QU'IL ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE TOUTE MODIFICATION EXIGÉE PAR LA VILLE. AUCUN AJUSTEMENT NE POURRA ÊTRE IMPUTÉ À LA DESIGNER.

Relooking de la cuisine et plan de la salle de lavage

NOM DU PROJET

Marie-Elene DESSUREAULT-GENDRON

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place.
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



DESIGNER

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

POUR COMMENTAIRES

Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

COUVERTURE

DATE: 04.05.2026

PAR
JOANIE FONTAINE
CHROMA - design intérieur + extérieur
www.chroma-design.ca
j.fontaine@chroma-design.ca
819-301-1808

CONÇU PAR:

Relooking de la cuisine et plan de la salle de lavage

NOM DU PROJET

Marie-Elene DESSUREAULT-GENDRON

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



DESIGNER

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

POUR COMMENTAIRES

Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

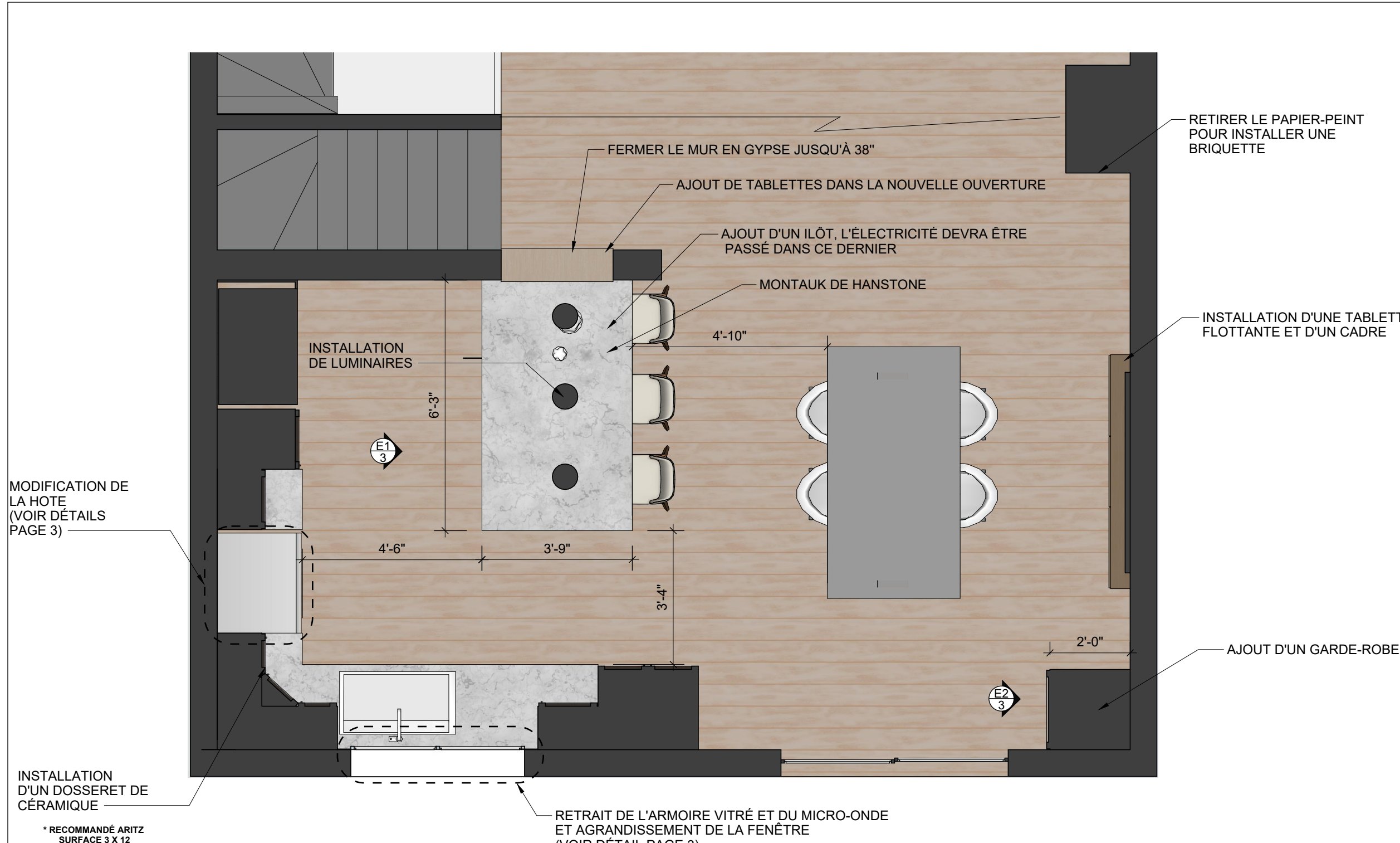
PLAN D'AMÉNAGEMENT CUISINE

DATE: 04.05.2026

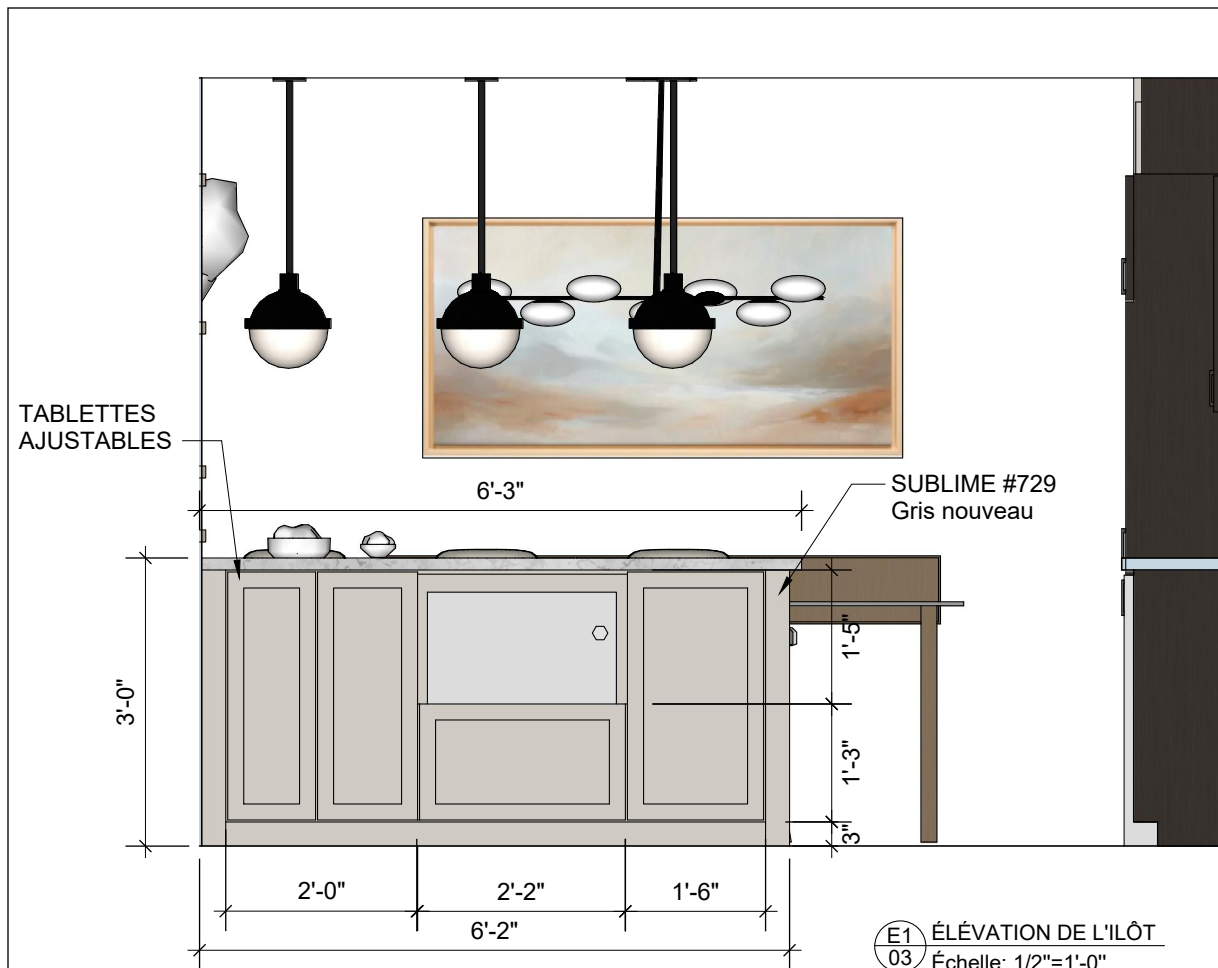
PAR
JOANIE FONTAINE
CHROMA - design intérieur + extérieur
www.chroma-design.ca
j.fontaine@chroma-design.ca
819-301-1808

CONÇU PAR:

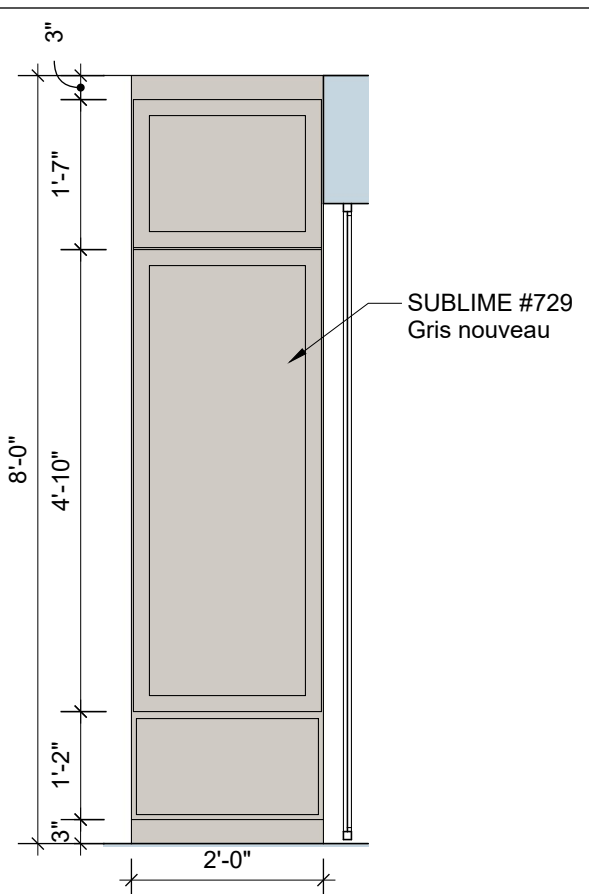
02



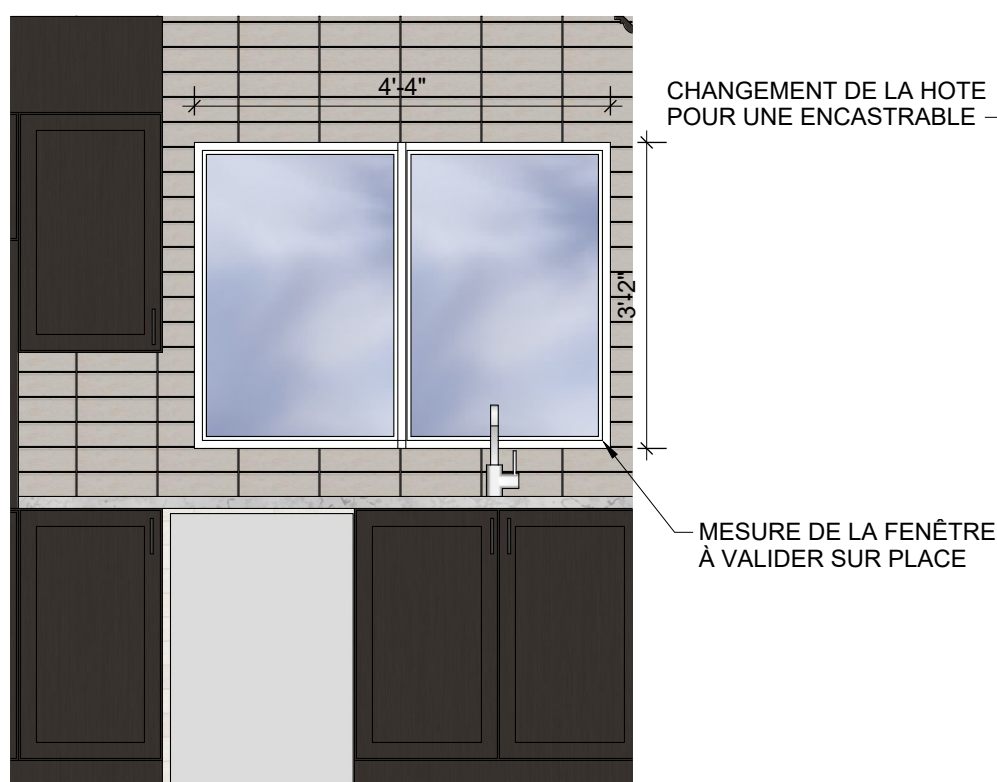
P1 PLAN D'AMÉNAGEMENT CUISINE
02 Échelle: 3/8"= 1'-0"



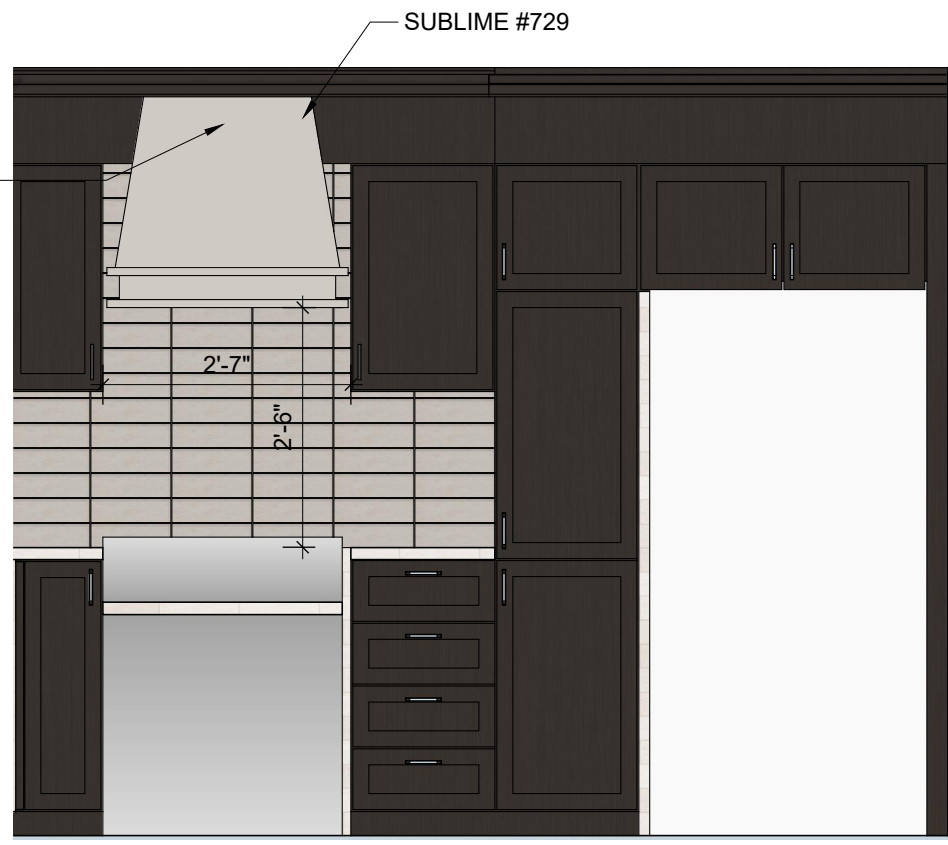
E1 ÉLÉVATION DE L'ÎLOT
03 Échelle: 1/2"=1'-0"



E2 ÉLÉVATION GARDE-ROBE
03 Échelle: 1/2"=1'-0"



D1 DÉTAIL MODIFICATION ARMOIRE
03 Échelle: 1/2"=1'-0"



D2 DÉTAIL MODIFICATION HOTE
03 Échelle: 1/2"=1'-0"

Relooking de la cuisine et plan de la salle de lavage

NOM DU PROJET

Marie-Elene DESSUREAULT-GENDRON

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place.
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



DESIGNER

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

POUR COMMENTAIRES

Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

ÉLÉVATIONS ET DÉTAILS

DATE: 04.05.2026

PAR
JOANIE FONTAINE
CHROMA - design intérieur + extérieur
www.chroma-design.ca
j.fontaine@chroma-design.ca
819-301-1808

CONÇU PAR:

Relooking de la cuisine et plan de la salle de lavage

NOM DU PROJET

Marie-Elene DESSUREAULT-GENDRON

CLIENT

NOTES GÉNÉRALES:

1. Les travaux relatifs à la structure, électricité, plomberie, ventilation, chauffage et/ou climatisation devront être vérifiés par un professionnel ou par les autorités compétentes.
2. La construction devra être exécutée en conformité avec toutes les lois canadiennes, provinciales et municipales selon les règles de l'art.
3. Avant d'exécuter les travaux, l'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, vérifier toutes les mesures sur place
4. L'entrepreneur devra signifier toute erreur ou omission à la designer d'intérieur afin d'apporter les correctifs nécessaires.
5. Tous les sous-traitants sont les spécialistes de leur domaine. Ces derniers détermineront l'installation adéquate en lien avec le projet et les demandes qui lui sont faites, le tout dans le but de respecter le design et l'aménagement choisis par les clients avec la designer. Si un élément l'empêchait de réaliser les travaux de la façon souhaitée par les clients et la designer, le sous-traitant ou l'entrepreneur aura l'obligation d'en informer l'équipe de CHROMA - design d'intérieur immédiatement afin de revoir cet aspect avec les clients et s'assurer d'un produit final à la hauteur des attentes des clients.
6. Ce plan doit être lu conjointement avec le plan des ingénieurs/architectes, s'il y a lieu, et toutes différences entre ceux-ci devront être signalées aux professionnels avant l'exécution des travaux.



DESIGNER

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

POUR COMMENTAIRES

Révision	Description	Date
01	POUR COMMENTAIRES	2023-05-03

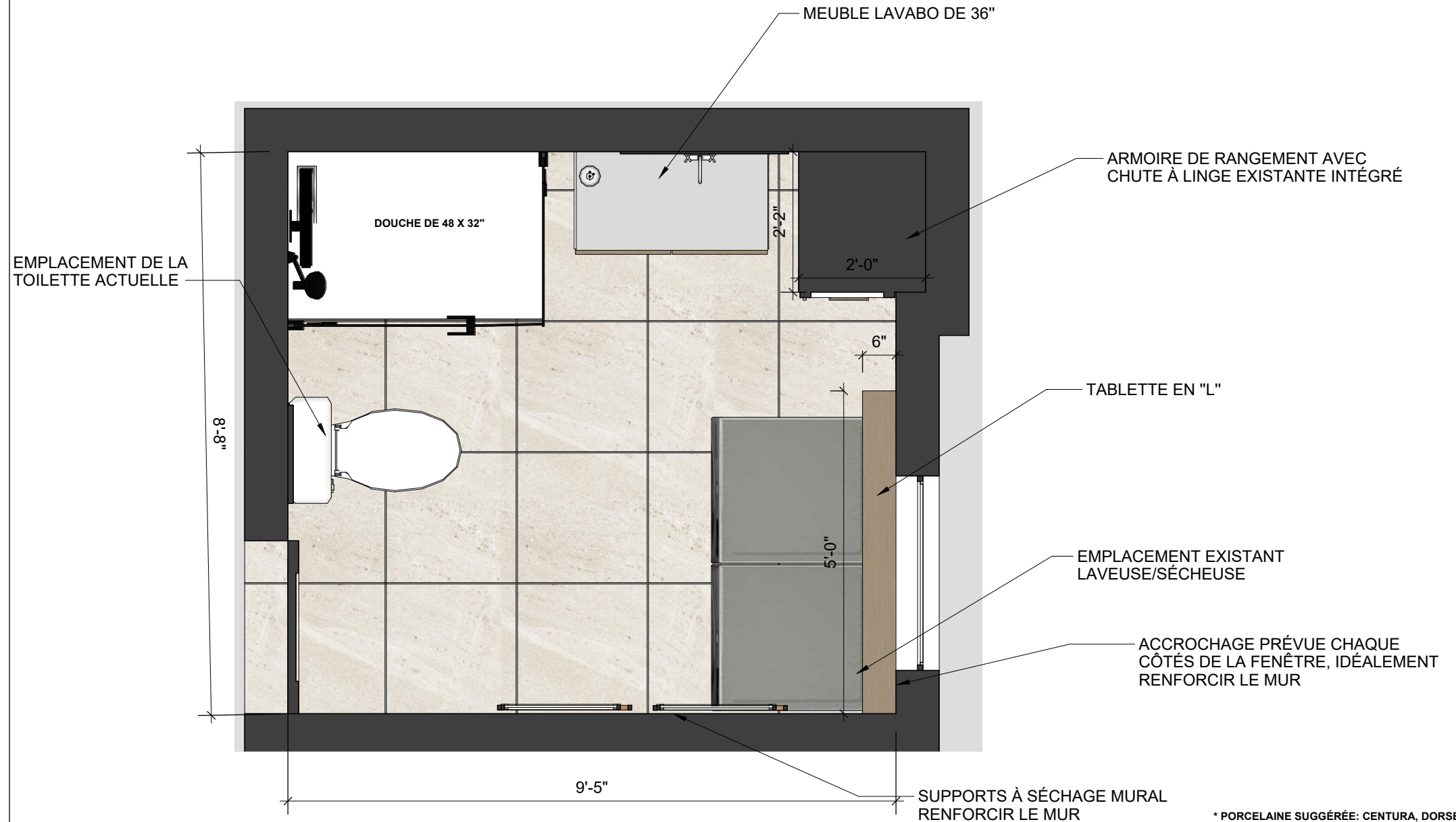
PLAN D'AMÉNAGEMENT SALLE DE LAVAGE

DATE: 04.05.2026

PAR
JOANIE FONTAINE
 CHROMA - design intérieur + extérieur
 www.chroma-design.ca
 j.fontaine@chroma-design.ca
 819-301-1808

CONÇU PAR:

04



EMPLACEMENT DE LA TOILETTE ACTUELLE

8'-8"

DOUCHE DE 48 X 32"

MEUBLE LAVABO DE 36"

ARMOIRE DE RANGEMENT AVEC CHUTE À LINGE EXISTANTE INTÉGRÉ

TABLETTE EN "L"

EMPLACEMENT EXISTANT LAVEUSE/SÉCHEUSE

ACCROCHAGE PRÉVUE CHAQUE CÔTÉS DE LA FENÊTRE, IDÉALEMENT RENFORCIR LE MUR

SUPPORTS À SÉCHAGE MURAL RENFORCIR LE MUR

9'-5"

* PORCELAINE SUGGÉRÉE: CENTURA, DORSET, MARFIL, MAT, 24 X 24

* REVÊTEMENT SUR LES MURS LES ENDUITS ART BÉTON, PEINTURE À LA CHAUX, COUL. BLANC DISPO. CHEZ JOHN DAVID

(P02) 04 PLAN D'AMÉNAGEMENT SALLE DE LAVAGE
 Échelle: 1/2"=1'-0"